

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1er OCTOBRE 2018

Membres en exercice : 19
Membres présents : 15
Membres votants : 16

L'an deux mille dix-huit, le premier octobre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de PORTETS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Didier CAZIMAJOU, Maire.
Date de la convocation : **27 septembre 2018.**
Présents : Didier CAZIMAJOU (Maire), Jean-Claude PEREZ, Fabrice MICHY, Christiane CAZIMAJOU, Mariline RIDEAU, Jean-Claude VACHER (Adjoints), Marie-Claude POULOU, Thierry RENAUD, Claude VETIER, Doris GAUTHIER, Joseph ARBORE, Karine BALL, Yann SAGET, Stéphane MACHEFERT, Philippe DUGOUA (Conseillers Municipaux).
Absents avec délégation : Maryline VALLADE (pouvoir à Didier CAZIMAJOU),
Excusés :
Absents : Hélène BOUTIER, Emeline ARONDEL, Marie-Dolores ANGULO.
Secrétaire de séance : Yann SAGET

PREAMBULE

Après avoir fait l'appel des élus présents, le Maire leur demande s'ils ont bien pris connaissance du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 30 juillet 2018 et s'ils ont des observations à faire. Aucune remarque n'étant observée, le compte rendu est adopté par 15 voix « pour » et 1 abstentions (C. VETIER).

Mr Yann SAGET est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

2018/35 – AMENAGEMENT DE TROTTOIR RD 115 : DEMANDES DE SUBVENTION

Le Maire informe le Conseil municipal que l'aménagement d'un trottoir sur la RD 115 rue de l'hospital améliorerait la sécurité des usagers et des riverains. Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter toutes les subventions possibles. Il diffuse sur le rétroprojecteur les plans du projet et leur explique en détail les travaux envisagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toutes les subventions possibles et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation du projet
- **PREND ACTE** du coût prévisionnel des travaux, soit :

| Dépenses | | | Recettes | | |
|----------------------------------|------------------|--------------------|----------------------------------|--|--------------------|
| Opération Chapitre Article | Nature | Montant | Opération Chapitre Article | Nature | Montant |
| 229 – 23 - 2315 | Travaux | 57.050,00 € | 229 – 13 - 1341 | <u>Subventions sollicitées:</u> DETR : | 19.967,50 € |
| | | | 229 – 13 - 1323 | Conseil Départemental 57.050,00€ x 0.98% (CDS) x 25% | 13.977,25 € |
| | Total HT | 57.050,00 € | ONA – 45 - 45826 | Autofinancement | 34.515,25 € |
| | TVA 20% | 11.410,00 € | | TOTAL TTC | 68.460,00 € |
| | TOTAL TTC | 68.460,00 € | | | |

2018/36 – RENOUELEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de la Loi de Finances rectificative pour 2010 (article L.331-1 et suivant du Code de l'Urbanisme) la taxe d'aménagement a été instituée.

Monsieur le Maire rappelle que cette taxe remplace la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE) à compter du 1^{er} mars 2012 et, depuis le 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voies et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune, ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'appliquait de plein droit au taux de 1%. La commune a pu fixer librement, dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15, un autre taux et, dans le cadre de l'article L.331-9, un certain nombre d'exonérations.

Par délibération n° 2017/53 du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité sur les points suivants :

- instituer, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% ;
- exonérer totalement, en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme :
 - 1) Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ;
 - 2) Les travaux autorisés sur les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire ;
- exonérer partiellement, en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme :
 - Les surfaces de locaux à usage d'habitation financés à l'aide du prêt à taux zéro, à raison de 30% de leur surface.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RENOUVELLE**, sur l'ensemble du territoire communal, les taux et exonérations fixés ci-dessus

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois de son adoption.

2018/37 – OPPOSITION AU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant statuts de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe imposait un transfert obligatoire de la compétence « eau » et de la compétence « assainissement » des communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à partir du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la loi du 3 août 2018 prévoit que lorsque l'EPCI à fiscalité propre n'est pas compétent en matière d'eau ou à l'assainissement, ou lorsque l'EPCI n'exerce que la compétence relative à l'assainissement non collectif, il est possible pour les communes membres de s'opposer à ce transfert au 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la majorité nécessaire à atteindre pour reporter le transfert obligatoire est fixée à 25 % des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI ;

CONSIDERANT que ce vote permettra de reporter le transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT que la loi précitée prévoit que les communes membres doivent se prononcer avant le 1^{er} juillet 2019 ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Préfet de la Gironde et à Monsieur le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne.

C. VETIER demande quel est l'avenir des syndicats CAPOAR et ARPOCABE sachant que la CDC Convergence Garonne s'oppose à cette fusion et que la CDC Montesquieu la souhaite. Le Maire lui répond que ces syndicats continueront de fonctionner au moins jusqu'en 2026.

2018/38 – Etude aménagement local Agence Postale Communale

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux la volonté de créer une Agence Postale Communale pour continuer à assurer un service public de qualité aux habitants de la Commune. Pour cela, des travaux de réaménagements sont à prévoir.

Une visite en présence des représentants de la Poste, de Monsieur Le Maire et son 5^{ème} adjoint Monsieur J.C VACHER a eu lieu le 18 juillet 2018, afin de faire l'état du local et des travaux à prévoir. Ces travaux, ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre, doivent être pris en charge par La Poste.

Une demande de devis a ainsi été faite auprès des deux cabinets d'études suivants :

- I.T.S.O (Ingénierie des Travaux du Sud Ouest à Bordeaux)

Honoraires : taux 8% du montant des travaux

- AQUIROUTE (à Bergerac)

Honoraires : taux 9.7% du montant des travaux

Monsieur Le maire donne lecture des missions proposées par ces deux entreprises et propose aux membres du Conseil de retenir le cabinet I.T.S.O à Bordeaux pour l'étude de la réfection et de la mise en conformité du local de la Poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix « pour » et 2 abstentions (D. GAUTHIER, C. VETIER),

- **Confie** à l'entreprise I.T.S.O, cabinet d'ingénierie en travaux public, la mission d'étude et de maîtrise d'œuvre pour le local de la Poste,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Monsieur le Maire rappelle que le fond prévu par La Poste pour le réaménagement de ce local est de 25.000,00€, cependant en fonction du chiffre qui va être réalisé, cette enveloppe sera sans doute supérieure et les devis seront soumis à La Poste pour acceptation et prise en charge.

Suite aux récentes rumeurs de fermeture de l'agence, le Maire précise que le guichet est ouvert jusqu'au samedi 29 décembre 2018 inclus, s'en suivront des travaux nécessitant une fermeture temporaire au public estimée entre 3 et 4 mois. Durant cette période, les portésiens pourront se rendre à La Poste de Beautiran pour se rendre au guichet. Il ne manquera pas de tenir informés les membres du conseil municipal ainsi que les habitants de la Commune de l'avancement de ce dossier.

J. ARBORE demande combien de personnes sont prévues pour l'agence postale communale, le Maire lui répond que 3 personnes seront formées à cet effet.

2018/39 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION PORTENSIS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que cette délibération n'étant pas à l'ordre du jour, il doit solliciter l'accord à l'ensemble des membres afin de présenter et voter cette délibération. Sa demande est acceptée à l'unanimité.

Le Maire informe le Conseil municipal que, lors de l'animation de la Fête du Terroir du 25 août 2018, l'Association « PORTENSIS » a fait l'avance des repas des artistes présents participant à cette manifestation. Il propose de lui verser une subvention en compensation des frais engagés, soit 455,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 1 voix « contre » (J. ARBORE), 13 voix « pour » et 2 abstentions (C. VETIER, D. GAUTHIER),

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 455,00 € à l'Association « PORTENSIS ». La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

2018/40 - MODIFICATION DU TABLEAU DES POSTES BUDGETAIRES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que cette délibération n'étant pas à l'ordre du jour, il doit solliciter l'accord à l'ensemble des membres afin de présenter et voter cette délibération. Sa demande est acceptée à l'unanimité.

Le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de modifier le tableau des postes budgétaires afin de permettre l'intégration d'un agent ayant bénéficié d'un avancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **MODIFIE**, ainsi qu'il suit, le tableau des postes budgétaires de la commune de PORTETS :
 - o Création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ere} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2018.
- Le tableau général des postes budgétaires de la commune sera joint à la présente délibération.

2018/41 – Classement en voie communale d'un chemin rural

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que cette délibération n'étant pas à l'ordre du jour, il doit solliciter l'accord à l'ensemble des membres afin de présenter et voter cette délibération. Sa demande est acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que les caractéristiques de certains chemins ruraux sont devenues de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique ;

Il informe le conseil municipal qu'il convient de classer un chemin dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'articles L141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** le classement dans la voirie communale du chemin rural suivant :
 - o Chemin rural n° 46 d'une longueur de 178 m, qui deviendra la voie communale n°20 ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral,

Questions diverses :

Le Maire donne lecture de quelques chiffres du bilan annuel de l'accidentalité routière en gironde pour l'année 2017, bilan transmis par la préfecture.

Quelques chiffres : 1160 accidents corporels dont 68 accidents mortels (73 tués).

Sur ces 68 accidents : 25% vitesse excessive ; 20% conduite addictive ; 24% refus priorité ; 48% autres causes (inattention, fatigue, téléphonie, dépassements...).

Arrondissement Langon : 71 accidents = +7% en 2017.

En Gironde : -11% de tués entre 2016 et 2017 et -28% de blessés.
70% des accidents corporels ont eu lieu la semaine (lundi au vendredi).
Pics d'accidents : janvier – avril – juillet – novembre (+100 / mois).

Il donne lecture de différents courriers :

- De la direction SNCF pour une campagne d'information sur les perturbations du trafic ferroviaire en Nouvelle Aquitaine liées aux animaux en divagation (bétails par exemple)
- De l'Abbé SLAIHER pour inviter les élus à une messe le 7 octobre 2018 à l'église de Langon
- De l'association Départementale de la Gironde des combattants prisonniers de guerre et Algérie Tunisie Maroc en remerciement de la subvention annuelle
- De l'association athlétisme Portets également en remerciement de la subvention annuelle
- De l'association K-Danser pour l'accueil réservé lors de la Fête du Terroir
- De la carte postale envoyée par J.C VACHER

Le Maire précise que la publication appel offre RD115 Courneau a été lancée le 24/09/18, les travaux avec l'ARPOCABE ont quant à eux déjà démarré.

Il donne rdv aux élus pour l'inauguration du local jeune le 10/10/2018 à 15h00, il sera normalement ouvert deux mercredis après-midi par mois. Frédéric ZOHAR encadrera les jeunes.

Il rappelle qu'il faut prévoir de réhabiliter la canalisation AEP qui est défectueuse sur la rd1113 et orange au niveau de Cluchon, et que les sanitaires à la salle du temps libre sont en cours de travaux.

Gironde habitat a visité le logement Herreyre et doit donner une réponse en Octobre concernant le projet d'une cession.

Il annonce que la rentrée scolaire s'est bien passée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h25.